

Miscellanea

Archives des abbayes flamandes de Prémontré

A l'occasion d'un colloque tenu à Bruxelles du 30 novembre au 2 décembre 1967, on a rassemblé, dans un numéro spécial de la revue *Archives et Bibliothèques de Belgique* (Bruxelles, 1968, 145 p.), les actes de la IV^e section de ce colloque, sous le titre *Les archives et bibliothèques religieuses en Belgique — Religieuze Archieven en Bibliotheken in België*, publication signée par J. VAN DEN NIEUWENHUIZEN.

Après le texte d'un discours inaugural, prononcé en néerlandais par J. VAN HOVE, on peut y lire la teneur des communications faites jour par jour à propos des archives conservées soit par des dépôts publics, soit par des instituts privés : archives épiscopales, collégiales abbatiales, ainsi que des bibliothèques religieuses de ceux-ci.

A ce propos, il y a lieu de remarquer qu'il n'y a été question ni des documents conservés par l'Université catholique de Louvain, ni de celles de l'actuelle cathédrale de Bruxelles, dont il existait des inventaires imprimés ou manuscrits.

Dans une longue communication J. VAN DEN NIEUWENHUYZEN a proposé de centraliser le plus possible les archives aujourd'hui dispersées d'une même institution. Introduit après la fin de l'Ancien Régime, ce groupement pouvait être admis comme excellent en faveur de la conservation et surtout de la consultation des documents. A l'heure présente, étant donné la possibilité de destructions massives en temps de guerre, on peut se demander si les garanties et les avantages de cette concentration existent toujours. Ne vaudrait-il pas mieux de faire celle-ci sur le papier, en publiant des inventaires sommaires d'un même fonds, dont toutes les parties dispersées seraient regroupées telles qu'elles l'étaient au moment où ce fonds existait encore comme ensemble des papiers d'une institution vivante ? On y indiquerait l'endroit précis où se trouvent à présent les éléments dispersés. Un exemplaire de ces inventaires serait déposé dans tous les dépôts publics.

Les archives de l'abbaye des Prémontrés d'Averbode, supprimée en 1797, revenue à la vie en 1834, sont actuellement conservées en partie

à l'abbaye même, en partie au dépôt central de Bruxelles. A Averbode elles ont été classées, il y a plus de cinquante ans, d'après les principes de l'archivéconomie moderne, c.-à-d. en respectant les groupements introduits depuis la fin du XIV^e siècle, sinon plus tôt. A Bruxelles, l'inventorisation opérée par M. d'Hoop en 1922 s'inspirait d'un plan systématique, appliqué uniformément aux papiers anciens venus de tous les instituts religieux supprimés. Dans la suite, j'ai essayé, — sur le papier, bien entendu, — de ramener toutes les pièces des deux dépôts dans un ensemble, conçu d'après les impératifs de la discipline moderne. Pour chaque pièce a été indiqué l'endroit où elle se trouve à présent. Ce travail n'a pas encore été publié.

Soit dit en passant, à Averbode une deuxième section comprend des archives de l'ancienne prévôté de Keyserbosch, en Hollande, fondation qui recueillit, depuis le milieu du XIII^e siècle, les moniales ayant fait partie jusqu'alors de la double communauté de frères et de sœurs, établie vers 1134. Dans une troisième section on a réuni des chartes, quelques registres et papiers provenant de l'ancienne abbaye de Saint-Michel à Anvers, maison mère d'Averbode. Enfin, la quatrième section comprend des mss conservés dans l'ancienne bibliothèque d'Averbode, ou acquis à une date plus récente, ainsi que des travaux d'ordre historique ou autres exécutés par des religieux de la maison. Quelques pièces sporadiques de l'ancien couvent de l'Alnetum à Zichem, venues à Averbode après la mort du dernier recteur de cette maison, P. Snyers († 1807), sont jointes à cette dernière collection.

Les archivistes de l'abbaye n'ont jamais refusé de communiquer, même au dehors, des pièces dont ils avaient la garde, mais dans des dépôts publics, il s'entend.

Tout ceci n'exclut aucunement qu'il puisse être utile, voire nécessaire, de déposer dans des lieux plus sûrs les archives curiales, pour en assurer une meilleure conservation et permettre de les inventorier. Un « Comité des petites archives », constitué avant la guerre de 1914, à l'initiative d'Henri Pirenne et Joseph Cuvelier, s'était préoccupé de leur sort. Il n'eut, hélas ! pas de lendemain. Plus récemment l'Archiviste général du Royaume, M. Camille Tihon, me chargea, en tant que conservateur des Archives ecclésiastiques en ce moment, de prendre contact avec les autorités diocésaines de Malines, à l'effet de pouvoir déposer aux Archives générales du Royaume les documents conservés dans des maisons curiales. Après accord, les papiers de l'ancienne abbaye de Coudenberg, demeurés à la cure de Saint-Jacques-sur-Coudenberg à Bruxelles, rejoignirent ceux qui se trouvaient déjà au dépôt central.

Un regeste des chartes de l'ensemble fut dressé par Mlle Van Derweeghde en 1962. Stoppée à l'approche du déménagement forcé des Archives générales en 1957, l'opération fut poursuivie dans la suite par Mlle Van Meerbeek, qui avait repris ma succession en 1957.

En ce qui regarde les notices consacrées aux archives conservées dans les monastères flamands par T.J. GERITS (*De Premonstratenzer Kloosterarchieven in Vlaams België*, p. 131-149), sauf pour les abbayes de Postel et de Tongerlo, elles n'apportent guère plus de renseignements que l'inventaire des abbayes, édité par M. d'Hoop en 1922. Celui-ci ayant, du reste, sollicité l'aide des archivistes d'Averbode, de Grimbergen et de Parc, a reproduit, en annexe, les notes qu'ils lui firent parvenir. Et pourquoi omettre Ninove, Drongen (Tronchienne) et Veurne (Furnes)? La Flandre ne ferait-elle plus partie de « Vlaams België »? N'aurait-on pu faire ce travail par collaboration en ces temps de suprême collégialité?

Dans l'introduction de son travail, M. Gerits affirme que, dès le XII^e et le XIII^e siècle, avait été opéré un classement systématique des chartes, ce qui résulterait des notes dorsales apposées sur celle-ci depuis cette époque. La fonction d'archiviste, assure-t-il, incombait généralement au proviseur ou au cellerier, chargés de l'administration du temporel. Ceux-ci devaient, en vertu des Statuts, rédigés durant le dernier quart du XII^e siècle, et publiés par Martène, rendre compte annuellement de leur gestion. A ce propos, ajoute l'auteur, la codification nouvelle de 1290, éditée par Lepaige, avait donné d'ultérieures précisions.

Il y a ici plusieurs affirmations très contestables, voire inexactes.

D'abord, les notes dorsales des chartes remontant au XII^e-XIII^e siècle ne prouvent généralement rien, per se, quant au classement de celles-ci. Seuls des lettres ou des chiffres, ajoutés souvent plus tard, sont significatifs. C'est le cas à Averbode, où ces addita trahissent une main du XIV^e siècle, contemporaine, peut-être, à la transcription du grand cartulaire, achevée en 1380. Le groupement des actes copiés dans celui-ci révèle, à Averbode comme presque toujours ailleurs, l'ordonnance établie en ce moment, et qui fut maintenue généralement dans la suite.

Il n'est jamais question de la charge d'archiviste dans le droit Prémontré avant le XX^e siècle. Cette fonction incombe, dans plusieurs abbayes, à un *prepositus* ou *camerarius* dès le XV^e siècle, charges elles aussi non prévues dans les textes normatifs. Il est entendu que, dès le XII^e siècle, proviseur et cellerier tiennent une comptabilité,

relative à l'exercice de leur fonction, et la communiquent chaque année *abbati vel cui ipse jusserit*. Ceci ressort des Statuts publiés par Martène, mais qu'il faut dater du milieu, non du dernier quart du XII^e siècle (Voir ici même, 1949, t. XXV, p. 103). Quant aux précisions données à ce sujet par les Statuts de 1290, édités par Lepaige, l'auteur oublie qu'elles figurent déjà dans la codification de 1236-1238. Rien de neuf à ce sujet en 1290. On peut s'en rendre compte en parcourant l'apparat critique de cette édition. Les addita de 1290 y ont été apposés d'après des mss contemporains, alors que Lepaige, consulté par M. Gerits, a reproduit un texte contenant des passages inconnus en 1290, donc postérieurs à cette révision.

Pour en revenir aux archives d'Averbode, — je les connais quelque peu, — il faut remarquer que le plus ancien cartulaire et le premier nécrologe conservés remontent au XIII^e, non au XIV^e siècle, comme il est affirmé p. 135-136. Dans le fonds de Keyserbosch, dont un inventaire mss, déposé à Averbode, est beaucoup plus complet que celui publié par M. SCHOENEN (*Neerlandica in Belgische archieven*, dans *Nederlandsch Archievenblad*, 1908-1909, t. XVI-XVII, p. 203-204), le premier nécrologe est fragmentaire, le second a subi des grattages, au cours des temps, pour faire place à des mentions plus tardives. On aurait pu signaler qu'une copie de celui-ci, exécutée au XVII^e s. avant cette opération, se trouve dans la section IV, reg. 197, fol. 108-137, deuxième partie. Et que vient faire dans le fonds Keyserbosch la copie des actes du monastère de la main du chanoine Joris († 1890) ?

A propos des registres faisant partie des archives de l'abbaye du Parc, qui se rapportent à l'histoire de l'Université de Louvain, ont-ils vraiment si peu d'importance comme l'affirme M. Gerits (p. 149) ?

Je ne poursuivrai pas la recension des multiples communications présentées au colloque de 1967. Il m'aura suffi d'attirer l'attention des lecteurs du présent périodique sur ce qu'ils pourraient y glaner à propos des sources de l'histoire des instituts de l'ordre de Prémontré.

Pl. LEFÈVRE.